

## **Déclaration aux Agences Régionales de Santé (ARS) des dons versés à des personnes morales**

Les dons versés à des personnes morales de type "sociétés-savantes", associations de praticiens ou associations constituées dans le secteur hospitalier public ou privé par une entreprise pharmaceutique sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Ce don doit avoir pour objet d'encourager la recherche ou la formation des professionnels de santé.
- L'entreprise doit procéder à une formalité déclarative préalable auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du lieu du siège de l'organisme bénéficiaire en indiquant les coordonnées et la nature de l'activité de l'entreprise et de l'organisme bénéficiaire ainsi que la nature, le montant et l'objet du don.
- L'entreprise doit s'assurer que ces dons ne bénéficieront pas, de façon indirecte « individuellement » à des professionnels de santé.  
Si tel était le cas, ces dons rentreraient dans le champ de l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique qui vise les avantages directs ou indirects accordés aux professionnels de santé et nécessiterait l'accomplissement d'une déclaration aux instances ordinales précisant les noms des professionnels bénéficiaires ainsi que les montants d'hospitalités consentis.

### Annexe

Article R. 5124- 66 du Code de la santé publique

« Les établissements et entreprises pharmaceutiques sont autorisés à faire à des personnes morales des dons destinés à encourager la recherche ou la formation des professionnels de santé, sous réserve de leur déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où est situé le siège de l'organisme bénéficiaire et à condition que ces dons n'aient pas pour objet réel de procurer un avantage individuel à un membre ou à des membres d'une profession mentionnée aux articles L. 4113-6, L. 4321-20, L. 4311-28 et L. 4343-1.

La déclaration comporte les éléments suivants :

- 1° La désignation du donateur ainsi que la nature de son activité et son adresse ;
- 2° La désignation du bénéficiaire ainsi que la nature de son activité et son adresse ;
- 3° La nature et le montant du don ;
- 4° L'objet du don. »